

Association pour la Défense des Sites et Vallées du Namurois A .D.S.V.N. ASBL

C/o Inter-Environnement Wallonie
Rue nanon 98
5000 Namur
www.adsvn.be

La controverse concernant l'énergie éolienne et son développement en Région Wallonne est loin d'être close comme le démontre les différentes polémiques lors du lancement d'un projet spécifique. A cet effet, et sans vouloir rentrer dans le cadre de problématique locale, notre organisation qui travaille depuis longtemps sur le développement territorial de ce type d'infrastructure souhaiterait apporter au débat ses réflexions constructives.

Contexte énergétique

La mise en œuvre du nouveau programme « paquet-énergie-climat » que vient d'adopter la Commission Européenne, fixe pour la Belgique un objectif de consommation de 13 % en 2020 à partir de sources d'énergie renouvelable (SER). La Région wallonne devra traduire cet objectif en augmentant sa part de SER, cette production ne devrait dorénavant plus être directement liée au sol wallon et pourrait permettre à la Région de développer des outils de production là où il y a plus de soleil et un meilleur vent que chez elle.

A cet effet, en ce qui concerne l'énergie éolienne, on relèvera qu'actuellement le Plan wallon pour la Maîtrise Durable de l'Energie (horizon 2010) qui fixait un objectif de 200 mégawatts (Mw) de puissance installée sur terre est actuellement atteint par l'octroi de permis d'exploiter portant sur plus de 300 Mw et 140 éoliennes. Sont de plus actuellement à l'étude une quarantaine de projets pour une puissance théorique de plus de 350 Mw et plus de 150 éoliennes. La contribution du secteur éolien couplé avec d'autres SER tel que le photovoltaïque et la biomasse permettent de penser que la Région wallonne serait en mesure de relever le défi fixé par la Commission à l'horizon 2020.

Il s'agit d'un objectif qui devra nous amener à revoir nos modes de production énergétique et de consommation. Dans ce cadre, le développement des sources d'énergies renouvelables et singulièrement de l'énergie éolienne est un enjeu prioritaire mais nous pensons que cette problématique doit

s'inscrire dans le cadre général du développement durable, c'est-à-dire englober non seulement le volet énergétique mais également la dimension aménagement du territoire et plus particulièrement son volet paysager.

Contexte Aménagement du Territoire

Dans sa déclaration de Politique Régionale adoptée en août 2003, l'actuel Gouvernement wallon s'était explicitement engagé à encadrer le développement des implantations des projets éoliens sur le territoire wallon. *Inter-Environnement Wallonie (1)*, (tout comme notre association (2)), a souligné l'importance d'établir en Région Wallonne une planification, qui reprendrait, pour l'ensemble du territoire de la Région, les zones favorables pour d'implantation d'éoliennes et les zones d'exclusion notamment pour raisons d'ordre paysagères ou liées au cadre de vie des habitants. Cette revendication semble d'autant plus pertinente qu'actuellement toutes les demandes de permis unique concernent quasi exclusivement les zones agricoles reprises au plan de secteur. Les fonctionnaires délégués à l'Aménagement du Territoire devant dès lors accorder des dérogations « à titre exceptionnel » à l'affectation de la zone reprise au plan de secteur. Mais peut-on encore parler de caractère exceptionnel à partir du moment où les dérogations deviennent automatiques ?

A la demande de Monsieur Michel FORET, Ministre de l'Aménagement du Territoire du précédent gouvernement, la Faculté Agronomique de Gembloux a établi une « *cartographie du champ de contraintes paysagères et environnementales comme base de détermination des zones d'exclusions à la transcription au plan de secteur de la politique des éoliennes à l'échelle de l'ensemble du territoire wallon* ». Cette étude, dont la diffusion est longtemps restée discrète, ne semble pas toujours inspirer la décision politique.

Eolien et Paysage

« *La logique « patrimoniale » doit coexister avec la modernité « durable » que représentent les énergies renouvelables. Dans ce contexte, la question doit être posée de savoir si les éoliennes sont partout admissibles, c'est-à-dire s'il n'y a pas un enjeu à préserver certains paysages pour le fait qu'ils donnent à voir encore aujourd'hui des structures héritées d'un passé plus ou moins lointain et dont la qualité de lisibilité serait amoindrie par des infrastructures aussi prégnantes visuellement* » (3)

Force est de constater que, depuis plusieurs mois, les projets se multiplient et les permis sont accordés dans des régions aux paysages remarquables. Cette situation est préjudiciable

aussi bien pour les promoteurs, qui ne connaissent pas clairement les règles du jeu, que pour le territoire wallon qui petit à petit se fait miter par ce nouveau type d'infrastructure.

La majeure partie des parcs éoliens existants se trouve au nord du Sillon Sambre et Meuse, le long d'un axe Est Ouest parallèle à la E 411 et Nord Sud le long de la E42. Cependant, force est de relever qu'aujourd'hui un nombre important de projet sont à l'étude dans des régions très sensibles sur le plan paysager comme le Condroz, la Famenne ou l'Ardenne mais également dans certaines parties de la Hesbaye, du Hainaut et du pays de Liège.

« Il y a là un vrai problème : si les projets éoliens se multiplient afin d'atteindre l'objectif énergétique, il existe un réel risque de simplification des paysages qui iraient à l'encontre de la qualité majeure des paysages...On voit deux raisons principales à l'effet de simplification. La première est que, spontanément, on prévoit d'implanter des éoliennes « à la campagne », le second est que les implantations d'éoliennes obéissent encore trop souvent à une logique technique où le paysage ne trouve pas la place qui lui revient. » (4) « La plupart des dossiers éoliens concernent des espaces naturels ou ruraux. Ces espaces libres d'urbanisation sont en quelque sorte considérés comme ouverts à la colonisation. Or c'est sans doute dans ces espaces que le projet d'un paysage avec éoliennes est le plus souvent délicat à réussir. En effet, souvent ces paysages, naturels surtout, montrent une certaine homogénéité. Et depuis les travaux de Bernard Lassus, l'on sait que « seul un substrat paysager suffisamment hétérogène permet d'accueillir des apports originaux ». Des sites industrialisés, en activité ou délaissés, des espaces périphériques aux agglomérations pourraient être de meilleurs territoires de projets (5). »

Réflexions et propositions

Une réflexion globale et encadrée s'impose. En effet, un grand nombre de projets ont reçu leur permis mais n'ont pas encore été montés et ne sont donc pas encore « visibles » (soit à l'heure actuelle une cinquantaine d'éoliennes sur un peu plus de 140).

D'autres organisations arrivent au même constat que nous, ainsi la commission environnement de la Fédération Wallonne de l'Agriculture en sa séance du 21 février 2006 a abordé la question et a estimé qu' : « en ce qui concerne les projets d'implantation, il n'y a donc pas de politique globale de la Région sur les sites d'implantation et sur le nombre d'éoliennes projetées...La commission a estimé inacceptable que

le développement des énergies renouvelables se fasse par une nouvelle emprise sur les terres agricoles. La commission demande une réflexion portant sur l'ensemble du territoire régional, sur base d'une carte des vents, en veillant à l'efficacité maximale des sites et l'emprise minimale de terres agricoles. »

« Si l'un des objectifs est donc d'établir quels paysages patrimoniaux seraient déqualifiés du fait de l'implantation d'éoliennes et quels sont ceux qui ne le seraient pas, un autre est-en complément- quels sont les paysages communs qui se prêtent à une valorisation éolienne et quels sont ceux qui s'y prêtent moins ou pas du tout (6). » Il s'agit là d'une occasion de pouvoir requalifier certains paysages qui ont perdu toute cohérence, ou toute lisibilité.

Afin d'éviter ce mitage, une réflexion doit être menée et aboutir à la rédaction d'une cartographie positive qui désignerait les zones propices à l'implantation de projets de grandes ampleurs. Cette cartographie serait la synthèse des critères techniques, environnementaux et paysagers. Dans ces zones, la Région devrait mener une politique favorisant le développement éolien en facilitant l'accès au sol et les raccordements au réseau électrique. Rappelons en effet que c'est à condition de respecter les paysages remarquables que l'éolien gardera son capital de sympathie et son image respectueuse de l'environnement.

Bibliographie

- (1) Le développement éolien en Région Wallonne, position d'Inter-Environnement, juin 2003, www.iewonline.be;
- (2) Mémorandum de l'ADSVN, janvier 2003, www.moligneole.be;
- (3) Feltz, Le Jeune, Cuvellier et Schaar, *Plan éolien wallon et paysage*, Les Cahiers de l'Urbanisme N° 52, Décembre 2004, p. 17
- (4) Jean-François SEGUIN, *Paysages avec éoliennes, l'approche française*, Les Cahiers de l'Urbanisme N° 52, Décembre 2004, p. 28
- (5) *Guide de l'Etude d'Impact sur l'Environnement des parcs éoliens*, Ministère de l'écologie et du développement durable, AEME, 2004, p.54
- (6) Dubois, Droeven, Doguet, et csrt, *Gestion des paysages, La patrimonialisation : outil et écueil*, Les Cahiers de l'Urbanisme N° 58, Mars 2006, p. 36